

# Compte rendu de la réunion Accès à l'hébergement et au logement Ukraine du 07.04.22

Etaient présents la DIHAL, la DGEF, de nombreux services déconcentrés de l'Etat de toutes régions, des bailleurs sociaux, des acteurs associatifs en charge de l'hébergement et du logement (plus de 100 personnes).

## Informations de la DIHAL et de la DGEF.

---

**40 000 personnes réfugiées ukrainiennes** sont actuellement présentes sur le territoire à la connaissance des administrations qui restent **prudentes sur ces chiffres** qui ne représentent qu'une estimation.

Elles sont essentiellement présentes en **IDF, Grand Est, Nord, Gironde, Alpes Maritimes**, notamment. La France est souvent pour elles un pays de **transit** vers l'Espagne et le Portugal notamment, qui comptent des communautés ukrainiennes plus importantes.

**Il y a une première estimation d'une présence à court terme évaluée à 50 000 personnes potentielles, plus de 100 000 personnes à terme.**

Ce sont surtout des **femmes avec enfants** ce qui nécessite une **vigilance particulière pour leur sécurité et leur santé, notamment dans le cadre de l'hébergement citoyen.**

Il faut partir du principe que cet **accueil sera durable** et concevoir les solutions d'accueil dans cet esprit. Le schéma actuellement retenu, cf instruction accueil des réfugiés ukrainiens de fin février 2022, est celui de proposer des hébergements d'urgence temporaire autour des lieux d'arrivée des réfugiés, des hébergements plus durables une fois une première évaluation sociale et orientation réalisées, et de favoriser bien sûr l'accès au logement.

Il n'est bien sûr pas nécessaire de faire passer les personnes par toutes les étapes décrites, si elles peuvent accéder directement au logement c'est tout à fait bienvenu.

**Les estimations actuellement disponibles indiquent qu'il y a 15 000 personnes hébergées, 6 000 personnes dans des logements de particuliers, 750 personnes dans des logements sociaux.** Il faut **prendre ces chiffres avec beaucoup de prudence puisqu'ils sont en cours de consolidation.**

Il y aurait **4000 logements disponibles** dont **on ne sait pas encore s'ils sont tous de fait mobilisables.** Il est demandé aux services de l'Etat de rapprocher les ménages à héberger des associations qui peuvent les héberger et les loger.

**Concernant la mobilisation des bailleurs sociaux**, il est rappelé que le but est **d'éviter au maximum la concurrence entre publics** et de proposer aux personnes réfugiées des logements structurellement vacants.

De la même manière, il est conseillé de procéder à une **orientation des personnes vers des villes moyennes en zones non tendues** et il est attendu des pouvoirs publics locaux et des associations de faire un travail de conviction auprès des ménages ukrainiens sur l'intérêt des personnes à accepter

---

d'aller dans des villes moyennes présentant des garanties de services, de prise en charge et d'accès à l'emploi.

Pour les besoins d'accompagnement social, l'IML en location et sous location à 2200 Euros la place par an peut être mobilisée.

Il est demandé aux pouvoirs publics locaux d'organiser également la mise en relation avec les acteurs de la santé.

Il est possible d'utiliser les 200 Euros Etat qui permettent de payer le résiduel de loyer existant entre les ressources des personnes, l'APL et le loyer final, en cas de blocage pour accéder au logement sinon. Les logements gratuits sont par contre à privilégier. Ainsi, pour les logements autonomes proposés par les particuliers, l'IML peut être mobilisé pour l'accompagnement.

Il est demandé aux services déconcentrés de l'Etat de faire remonter leur offre de logements disponibles .

La DIHAL met par contre en garde contre l'utilisation de logements qui viennent d'être partiellement évacués dans des ensembles pour une opération ANRU, ce qui générerait l'incompréhension des personnes encore présentes, et de celles qui ont été évacuées.

Concernant **l'ameublement des logements**, la plupart des acteurs de l'IML savent comment s'y prendre, mais des discussions sont en cours avec les principales entreprises qui peuvent fournir de l'ameublement.

**Concernant l'interprétariat**, la direction de l'asile est le bon interlocuteur, tandis que des bénévoles d'une part, sont à rechercher, et que les outils numériques, avec toutes leurs limites, peuvent dépanner.

**La DGEF indique qu'elle est consciente des difficultés de trésorerie des associations qui font l'avance aux personnes d'un pécule en attente du versement de l'ADA qui peut prendre 35 jours.**

Pour les personnes qui sont hébergées sur le programme 303, il y a des **modèles de conventions**, qui permettent aux associations de faire des avances de trésorerie aux personnes en étant garanties d'être remboursées par le financeur public ensuite.

Pour les personnes qui sont en hébergement ou logement citoyen, une réflexion est en cours pour **proposer ce qui ressemblerait à des tickets services** : la réflexion doit aboutir la semaine du 11 avril.

Pour les personnes installées chez des particuliers, sous des formes d'hébergement spontané, non cadré pour le moment, sans accompagnement pour l'instant, il est très souhaitable de vite leur proposer un accompagnement financé sur le programme 177. Les associations qui auraient de tels besoins sont appelées à se signaler auprès de leur financeur.

Il est indiqué qu'une **FAQ** sera bientôt disponible.

## Réaction des services déconcentrés de l'Etat et associations présentes.

---

L'Uniopss est intervenue pour poser les questions suivantes :

### 1/ Accueil des réfugiés ukrainiens en situation de handicap.

Des adhérents du secteur du handicap en Occitanie souhaiteraient réserver des places en foyer pour des personnes ukrainiennes en situation de handicap et se demandent **vers quel interlocuteur public ils doivent se tourner pour le faire, d'une part, s'il y aura des financements correspondants d'autre part.**

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par l'ARS tout récemment mais les acteurs associatifs n'ont pas bien compris s'ils y étaient éligibles ou pas.

**Réponse** : il est souhaitable que les adhérents se rapprochent en effet de l'ARS mais aussi des MDPH.

---

2/ Articulation entre le dispositif spécifique d'accueil pour les réfugiés ukrainiens et le dispositif généraliste d'hébergement.

**Nous avons bien noté la volonté posée à travers l'instruction sur l'accueil des réfugiés ukrainiens et les actes qui sont en train d'être posés au niveau budgétaire pour qu'il n'y ait pas de concurrence entre publics.**

**Cependant**, ce contexte va forcément mettre à l'épreuve le secteur de l'hébergement qui l'est déjà beaucoup et il est **difficile de savoir si les actes déjà posés suffiront à absorber tous les besoins par définition très difficiles à anticiper dans les semaines et mois à venir.**

D'autre part, la circulaire prévention des expulsions appelle à la **reprise des expulsions**, certes maîtrisée et priorisée, mais dès la fin de la trêve, et ce alors **qu'il y en a déjà eu 12 000 en 2021.**

**Ne serait-il donc pas plus prudent de reporter à 2023 la suppression de ces 10 000 places prévue d'ici à fin 2022 ?**

Des adhérents en région PACA commencent déjà à se poser cette question.

**Réponse** : le point d'attention est bien noté, mais la suppression des 10 000 places d'ici à fin 2022 est toujours prévue à ce jour, il faudra reposer cette question le moment venu au prochain gouvernement.

### 3/ Aides au logement et réfugiés ukrainiens.

Concernant les **droits des personnes accueillies**, il a été précisé que ces dernières peuvent ouvrir un compte CAF, néanmoins il semblerait qu'elles puissent toucher seulement les APL et non les ALF. Etant donné que dans les personnes accueillies il y a beaucoup de femmes avec enfants, la question de l'ouverture de ce droit serait très importante.

**Est-ce qu'il faut comprendre que toutes les aides au logement, au sens générique, dont les ALF, seront mobilisables, ou est ce que ce sont les APL au sens strict du terme uniquement qui seront mobilisables parmi les aides au logement ?**

Cette question remonte notamment parmi les adhérents d'Ile de France.

**Réponse** : pour l'instant, les APL ne sont mobilisables que pour les adultes, et la prise en compte de la situation familiale ne semble pas très claire. Elle suscite de nombreuses questions de services déconcentrés de l'Etat, des bailleurs sociaux, et d'autres associations.

Certains soulignent en complément que l'absence de visibilité sur le montant d'APL effectivement mobilisable pose un problème technique de montage financier pour aller démarcher des propriétaires susceptibles de mettre à disposition leurs logements.

Il y aurait apparemment un problème technique côté Etat actuellement empêchant de mieux prendre en compte cette situation familiale.

**Il est demandé aux associations et autres acteurs de faire remonter les difficultés concrètes avec exemples et situations précises de personnes bloquées pour le bouclage de loyers du fait de cette non prise en compte de la situation familiale.**

**Des services déconcentrés de l'Etat et des associations sont intervenus sur les points suivants.**

### 4/Accompagnement vers l'emploi et la formation des réfugiés ukrainiens:

Certains souhaitent savoir jusqu'où il est souhaitable que les associations qui font de l'accompagnement dans l'accès aux droits et au logement aident les personnes à accéder à l'emploi.

**Réponse** : l'aide doit consister à orienter vers les associations spécialistes dans l'accès à l'emploi, pas à réaliser l'accompagnement à l'emploi lui-même.

#### **5/ Mobilisation du contingent préfectoral pour loger les personnes réfugiées :**

Certains se demandent si ce contingent, actuellement non mobilisé, ne pourrait pas l'être, au moins sur les zones détendues.

**Réponse** : Actuellement, cette mobilisation n'est pas souhaitée pour limiter l'impact de la concurrence entre publics et il y a une volonté d'étanchéité maximale. Il est donc fortement recommandé d'utiliser les autres contingents en priorité très forte. Cependant, dans les zones très détendues, une souplesse peut être envisagée avec beaucoup de prudence.

#### **6/ Financement de l'accompagnement et bailleurs sociaux.**

Certains bailleurs sociaux soulignent que lorsque les bailleurs sociaux mettent à disposition gratuitement des logements, se posent des problèmes de financement de l'accompagnement.

**Réponse** : il est possible alors d'utiliser le modèle de financement de l'IML.

#### **7/ Documents permettant de formaliser le logement des personnes réfugiées.**

Les cahiers des charges de l'accompagnement et les contrats type pour procéder à la location et sous location sont très attendus par les acteurs de terrain qui en ont besoin pour avancer.

#### **8/ Financement de l'accompagnement et associations, délai d'attribution.**

L'IML semble sous dimensionné pour procéder à l'accompagnement.

Certains demandent si l'IML est bien de droit à partir du moment où le ménage est accompagné et logé.

**Réponse** : oui, il n'y a pas de délais de carence, mais par contre elle ne commence à être versée qu'à partir du moment où le ménage est dans le logement.

#### **9/ Contraintes de reporting pesant sur les associations.**

Certaines associations se voient contraintes à des obligations de reporting sur l'employabilité des réfugiés ukrainiens et la scolarité des enfants ce qui les empêche parfois de parer aux premières urgences. Elles demandent de la souplesse pour pouvoir parer aux urgences le mieux possible.

#### **10/ Gel de logements.**

Dans certaines régions il est demandé de geler des logements en prévision de l'arrivée de réfugiés ukrainiens, ce qui pose des problèmes par rapport aux opérations en cours.

**Réponse** : il ne doit pas y avoir de gel.

#### **11/ Coordination des acteurs publics.**

Des guichets uniques existent sur certains territoires, rassemblant Pôle Emploi, la CPAM, l'Education nationale, ce qui facilite grandement l'action de tous. Peuvent-ils être essayés ?

## **12/ Articulation entre les associations référentes en matière de rapprochement des logements et des personnes et associations proposant des logements.**

Dans certains départements, des associations référentes ont pour responsabilité la mise en connexion entre les hébergeurs citoyens et les réfugiés, dans d'autres, elles ont en plus la responsabilité de coordination de l'accompagnement aux démarches administratives et au tri des logements mis à disposition.

Dans certains cas, l'association en charge de proposer des logements souhaiterait pouvoir directement proposer le logement aux personnes sans devoir remonter son offre à l'association référente qui est elle en charge de faire le tri des logements. Comment est-il possible de fluidifier cette étape du tri des logements par l'association référente ?

SOLIHA indique qu'elle a sur certains territoires des missions régionales d'ingénierie de tri des logements mais fait appel aux autres associations qui souhaiteraient également participer à ces missions d'ingénierie à l'avenir pour gérer l'ampleur du flux, un seul acteur sur certains territoires risquant de n'être pas suffisant.

**Réponse :** une réunion de clarification des missions de l'association référente pour l'ingénierie du tri des logements a eu lieu après cette réunion, qui permettra d'y voir plus clair. Mais il est toujours souhaitable que l'association référente centralise les informations sur les logements remontés et pilote les flux, pour éviter les pertes d'énergie de moyen terme localement. Cette étape ne peut a priori pas être supprimée, elle peut par contre être facilitée, des réflexions sont en cours à ce sujet, et le point est bien noté.

## **13/ Délais et critères d'attribution pour la mobilisation des compléments de financement Etat pour le paiement des loyers.**

200 Euros venus de l'Etat sont mobilisables pour boucler le paiement des loyers, et il est rappelé qu'ils sont mobilisables tout de suite y compris pour les bailleurs sociaux, et sont acquis sans délais.

La question des critères de possibilité de mobilisation de ces 200 Euros est posée. A priori elle est possible dès lors que le logement est effectivement disponible.

## **14/ Répartition régionale de l'arrivée des réfugiés ukrainiens.**

La DGEF communiquera ces chiffres mais appelle à la plus grande prudence dans le traitement de ces chiffres dans la mesure où ils reposent sur des estimations non stabilisées.

## **15/ Fourniture d'un pécule aux réfugiés ukrainiens arrivant et problèmes de trésorerie associatives.**

Beaucoup d'associations sont amenées à fournir aux personnes réfugiées à leur arrivée un pécule en attendant le versement de l'ADA, et elles seront de toute évidence d'ici à 1 mois ou 2 en grande difficulté de trésorerie si cette avance qu'elles ont faite n'est pas remboursée par l'Etat au plus tôt.

**Réponse :** le point d'alerte a bien été pris en compte, pour les associations relevant du programme 177, elles seront bien couvertes, pour les associations relevant du programme 303, la question du pécule a bien été anticipée, et le problème sera réglé avant 1 mois, par rebascul de crédits d'avance.

**FIN.**